

relativement à la Concession des Terres incultes de la Couronne, vû que suivant ces Instructions aucune Concession ne peut être faite sans l'avis du Conseil.

Q. Contiennent-ils les Instructions de Sa Majesté du quinze Août 1797, et y a-t-il aucune Instruction subséquente, qui révoque ou mette de côté les dites Instructions du quinze Août 1797 ?

R. Il y a des Copies ou des Extraits de Lettres du Secrétaire d'Etat, qui changent jusqu'à un certain point les Ordres contenus dans ce qu'on appelle les Instructions Royales, par rapport aux Terres incultes de la Couronne.

Q. Y a-t-il aucune de ces Lettres qui annule ou mette de côté les Instructions particulières en question ?

R. Je ne saurois le dire.

Q. A-t-il été pris quelques mesures pour rendre publiques, tant les Instructions Royales relatives aux Terres incultes de la Couronne, qu'aucun changement ou modification d'icelles qui peut avoir été faite par quelque Lettre du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté, pour le tems d'alors, et quelles mesures ?

R. Je ne me rappelle aucune publication des Instructions Royales depuis que je suis entré en Office.

Q. Les Instructions Royales à Son Excellence le feu Lord Dorchester, après la passation de l'Acte de la Constitution, correspondent-elles avec les Instructions à Son Excellence le Comte de Dalhousie ; et les Instructions Royales à chaque Gouverneur successif, depuis ce tems, correspondent-elles avec les dites Instructions à Son Excellence le Comte de Dalhousie.

R. Je crois qu'elles sont toutes les mêmes mot pour mot.

Q. Les Lettres du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté qui changent ou modifient les Instructions Royales, ont-elles été tenues privées, ou ont-elles été aucunement publiées, et comment ; et en quoi changent-elles ou modifient-elles les dites Instructions Royales ?

R. Je crois qu'elles ont été communiquées pour l'information et la conduite du Conseil Exécutif, dans ses Procédures sur les demandes pour des Concessions des Terres incultes de la Couronne, et qu'elles n'étoient pas destinées à être publiées, à moins qu'il ne fût spécialement ordonné ainsi de l'avis du Conseil. Je ne puis prendre sur moi de dire jusqu'à quel point et comment elles changent ou modifient les Instructions Royales.

Q. Sont-ce des Ordres pour des cas particuliers, ou des Ordres Généraux, qui doivent s'appliquer à tous les cas et modifier ou changer les Instructions Royales généralement ?

R. Je crois que tous les changemens qui y sont ordonnés s'appliquent généralement.

Q. Les Instructions et Ordres envoyés par Son Excellence le Comte de Dalhousie, relativement aux Terres incultes de la Couronne, sur la demande de la Chambre d'Assemblée, tant dans la dernière que dans la présente Session du Parlement Provincial, et certifiés par vous comme Greffier du Conseil Exécutif, et par le Secrétaire